EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260427-2026_027-DE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date d'affichage des délibérations : le 30.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, M. HIGNET, M. JUMEL, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme GOUPIL, M. LEVILAIN

Mme SALLOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-027 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente, au 31 décembre 2025, un excédent de 967 607,99 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, pour notamment couvrir le remboursement de la dette en capital, comme suit :

- 002 excédent de fonctionnement reporté : **500 000,00 €**
- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **524 143,86 €**

1 024 143,86 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- affecte le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 024 143,86 € comme suit :
  - 500 000,00 € à l'article R002 « excédent de fonctionnement reporté »
  - 524 143,86 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes de 524 143,86 € à l'article R1068.

Pour extrait conforme
Le 28.04.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 30.04.2026
Le Maire,